

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE WAVRIN

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2022 à 9h00

Le conseil municipal de Wavrin, convoqué le 8 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire ouverte au public le 15 octobre 2022 à 9h00 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BLONDEAU, Maire.

Monsieur Daniel LORTHOIS, adjoint au Maire, est désigné secrétaire de séance.

Appel des élus.

Etaient présents :

BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Natalie, CARDON Jean-Paul, DELACOURT Philippe, BAY Edwige, PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Eric, VANOVERSCHELDE Corinne, PLICHON Philippe

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient excusés :

BOUQUILLON Véronique, pouvoir PLANCQ Carmen
HUIZINGA Martine, pouvoir DUTOIT Jean Michel
DELACOURT Séverine, pouvoir DELACOURT Philippe
DURAND Bernard, pouvoir BLONDEAU Alain
DUQUESNE Martine, pouvoir BALZANO Sylvain

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire propose de voter le compte rendu relatif au conseil municipal du 10 septembre 2022. Le PV du conseil municipal du 10 septembre 2022 est voté à l'unanimité par les élus présents lors de ce conseil.

BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Natalie, CARDON Jean-Paul, BOUQUILLON Véronique (pouvoir PLANCQ Carmen), DELACOURT Philippe, HUIZINGA Martine (pouvoir DUTOIT Jean Michel), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir DELACOURT Philippe), DURAND Bernard (pouvoir BLONDEAU Alain), DUQUESNE Christine (pouvoir BALZANO Sylvain), BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Eric, VANOVERSCHELDE Corinne (pouvoir PLICHON Philippe), PLICHON Philippe

1-Budget supplémentaire

Monsieur Dutoit, adjoint aux finances, explique que la correction d'une erreur de 0,01 euro, due aux arrondis, a été relevée lors du report des résultats de l'exercice budgétaire 2021. Afin de modifier le résultat reporté, un budget supplémentaire est nécessaire, se décomposant de la manière suivante :

Chapitre	Fonction	Compte	Dépenses	Recettes
Recettes d'Investissement				
001	01	001		-0.01
Dépenses d'Investissement				
21	020	2188	-0.01	
Equilibre			-0.01	-0.01

Le budget supplémentaire s'équilibre en dépense et en recette d'investissement. Le résultat reporté au 001 est donc de 3 144 453.18 euros.

Le conseil municipal autorise unanimement ce budget supplémentaire affectant le budget primitif 2022 et l'engagement des corrections comptables et des actes administratifs nécessaires.

BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Natalie, CARDON Jean-Paul, BOUQUILLON Véronique (pouvoir PLANCQ Carmen), DELACOURT Philippe, HUIZINGA Martine (pouvoir DUTOIT Jean Michel), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir DELACOURT Philippe), DURAND Bernard (pouvoir BLONDEAU Alain), DUQUESNE Christine (pouvoir BALZANO Sylvain), BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Eric, VANOVERSCHelde Corinne, PLICHON Philippe

2-Délibération Budgétaire Modificative 2022/01

Monsieur Dutoit, adjoint aux finances, explique que la commune est en capacité d'engager certaines dépenses d'investissement non détaillées au budget primitif 2022.

Ainsi, elle souhaite commander :

- la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la transformation de la salle des sports Carnot,
- le remplacement de la chaudière du centre culturel « le Moulin ».

AMO pour la transformation de la salle des sports Carnot

L'inauguration du nouveau complexe sportif au printemps 2023 libérera la salle des sports Carnot de toute occupation. Dans cette optique, la commune envisage d'y installer les ateliers municipaux, les locaux actuellement occupés ne pouvant être rénovés dans des budgets raisonnables (plus de 1.2 millions). En effet, le diagnostic de la structure métallique du bâtiment conclut à de nombreuses déformations des poutres porteuses, consécutives à un incendie qui s'y serait déroulé avant l'acquisition du site par la commune, et qui imposent la déconstruction/reconstruction totale du bâtiment.

Remplacement de la chaudière du centre culturel

La chaudière du centre culturel du Moulin arrivant en fin de vie, il est proposé d'y redéployer l'ancienne chaudière de l'école maternelle « Jacques Prévert » récupérée avant la démolition du bâtiment. L'installation est en cours.

Afin de modifier le budget primitif, une décision budgétaire modificative est donc nécessaire pour inclure ces 2 dépenses. Elle se décompose de la manière suivante :

	Fonction	Compte	Dépenses	Recettes
<i>Dépenses d'Investissement</i>				
Chapitre 20-opération 916	411	2031	-29 000	
Dépenses d'Investissement				
Chapitre 20-opération 911				
AMO transformation de la salle Carnot	020	2031	+15 000	
Chapitre 21				
Chaudière « le Moulin »	33	2188	+ 14 000	
Equilibre			0	0

La présente décision modificative s'équilibre en dépense d'investissement.

Monsieur Plichon, conseiller municipal EPW, sollicite le détail des montants présentés : les coûts pour la salle Carnot ne comprennent selon sa compréhension que les études et conseils et il s'interroge sur la prestation incluse dans les 14 000€ alloués à la chaufferie du centre culturel.

Monsieur Dutoit confirme que l'enveloppe allouée à la salle Carnot concerne à ce jour uniquement les études et conseils du projet de réaffectation de la salle. Quant aux 14 000€ alloués au centre culturel, ils intègrent les pièces et la main d'œuvre nécessaires à l'adaptation de l'installation existante et la mise en service de la chaudière. Monsieur le Maire précise qu'une chaudière neuve chiffrerait aux alentours de 50 000€.

Monsieur Vantourout, conseiller municipal EPW, s'interroge sur le risque engendré par les poutres déformées des actuels locaux des services techniques et sur le fait que cela « n'inquiète personne ». Monsieur le Maire rassure : elles ne présentent pas de danger pour les agents mais pourraient en présenter si la ville venait à modifier la toiture existante et notamment y rajouter du poids. Il précise enfin que, compte tenu de l'état de l'ossature, aucune société n'accepte aujourd'hui de prendre la responsabilité d'intervenir pour remplacer la toiture existante. Monsieur Dutoit termine en détaillant l'état actuel de cette toiture amiantée, qui « fuit de partout », malgré le remplacement d'une 10aine de tôles ces 2 dernières années.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette décision budgétaire modificative affectant le budget primitif 2022.

BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Natalie, CARDON Jean-Paul, BOUQUILLON Véronique (pouvoir PLANCQ Carmen), DELACOURT Philippe, HUIZINGA Martine (pouvoir DUTOIT Jean Michel), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir DELACOURT Philippe), DURAND Bernard (pouvoir BLONDEAU Alain), DUQUESNE Christine (pouvoir BALZANO Sylvain), BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Eric, VANOVERSHELDE Corinne, PLICHON Philippe

3-Nomination du complexe sportif

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Ainsi, il propose au conseil municipal de délibérer pour nommer le nouveau complexe sportif, en vue de faciliter son identification. Nom proposé par la majorité : L'Athénium. Monsieur le Maire n'a pas reçu d'autre proposition.

Monsieur Plichon, conseiller municipal EPW, demande si les associations utilisatrices du complexe ont été sollicitées pour proposer des noms.

Monsieur le Maire confirme avoir sollicité les associations, le CME et le CMJ pour proposer des noms aux salles, la commune semblant mieux à même de choisir le nom du bâtiment.

Madame Vanoverschelde, conseillère municipale EPW, souhaite connaître l'origine du nom « Athenium ». Monsieur Lorthois, adjoint aux sports, répond que ce nom est une création, faisant référence à Athènes, ville des jeux olympiques lorsqu'ils ont été relancés, aux athlètes de l'antiquité et il a paru sympathique et adapté à cette grande salle des sports.

Monsieur le Maire informe enfin le conseil municipal de la date d'inauguration de ce complexe : le samedi 13 mai 2023 matin.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le nouveau complexe sportif, l'Athénium.

BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Natalie, CARDON Jean-Paul, BOUQUILLON Véronique (pouvoir PLANCQ Carmen), DELACOURT Philippe, HUIZINGA Martine (pouvoir DUTOIT Jean Michel), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir DELACOURT Philippe), DURAND Bernard (pouvoir BLONDEAU Alain), DUQUESNE Christine (pouvoir BALZANO Sylvain), BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Eric, VANOVERSCHELDE Corinne, PLICHON Philippe

Monsieur Lorthois, adjoint aux sports, annonce ensuite le nom des salles proposées par les associations utilisatrices, tous les sportifs identifiés étant originaires de la région des Hauts de France.

Salle	Nom proposé
Ancienne salle multisport	Amandine Henry
Nouvelle salle Multisport	Hervé Dubuisson
Boxe	Georges Carpentier
Dojo	Jean Marie Carlier
Taekwondo	Bushidan Dojo
Danse	Studio Danse
Gym récréative	Studio Gym
Gym sportive	Louise Vanhille
Salle de Muscu	Body Fitness Club Wavrin (BFCW)

4- Tarif des séjours de neige

Madame Lambray, adjoint à l'enfance, explique que la ville de Wavrin souhaite organiser dès 2023 des séjours de neige à l'attention des enfants de la commune.

A ce titre, un marché public de prestation « séjours de neige 2023-2026 » a été attribué à « l'Association Concorde », en vue de l'organisation de séjours à Albiez Montrond (73, Savoie)

Principe : organiser des séjours de neige la 1ère semaine des vacances de février de la zone B, pour les enfants inscrits en classe de cm2, 6° et 5° sur les années 2023 à 2026, avec l'ouverture de 100 places par séjour en 2023 pour les enfants de cm2, 6° et 5, puis de 50 places par séjour en 2024, 2025 et 2026 pour les enfants en classe de cm2.

La commune souhaite ainsi offrir aux enfants inscrits en classe de CM2 lors des années 2021 et 2022 la possibilité de bénéficier d'un séjour à la neige, leurs classes de neige ayant dû être annulées pour raisons sanitaires.

La prestation intègre le séjour, la pension complète, l'animation et le transport :

-transport aller-retour de Wavrin au lieu du séjour par bus avec prise en charge des bagages entre Wavrin et le lieu de séjour.

-pension complète, activités, animations et visites, mise à disposition de matériel d'activité, transports sur place, animation et encadrement lors du séjour et lors du transport entre Wavrin et le lieu du séjour.

Coût de revient du séjour tout inclus par enfant pour la commune :

Année	2023	2024	2025	2026
Tarif € TTC/enfant	760	760	770	770

Il convient donc de délibérer les modalités d'inscription et de tarification des séjours.

Modalités d'inscription

Priorité est donnée :

-aux résidents Wavrinois concernés par la classe de neige 2021 et 2022

-aux résidents Wavrinois en classe de CM2, 6° et 5°

-aux enfants extérieurs concernés par la classe de neige 2021 et 2022

-aux enfants en classe de CM2, 6° et 5° récemment arrivés dans la commune

Les inscriptions seront saisies par ordre de dépôt du dossier complet auprès du guichet unique, en fonction des obligations liées à la mixité du logement.

Une liste d'attente pourra être établie si la commune réceptionne plus d'inscriptions que de places. En cas d'annulation d'une inscription par une famille, le premier enfant de la liste d'attente se verra proposer la place libérée.

Tarification des séjours

Un pourcentage du coût du séjour facturé à la ville sera appliqué aux familles, en fonction de leur quotient familial. Objectif : proposer un séjour aux tarifs attractifs pour les foyers disposant de revenus modestes et moyens. Un échelonnement en 4 paiements est également proposé.

Un enfant qui habitait Wavrin l'année où il aurait pu prétendre à la classe de neige, et qui serait depuis domiciliée hors de la commune, pourra s'inscrire au tarif « wavrinois », sur la base du quotient familial en vigueur.

Le tarif « wavrinois » sera également appliqué aux enfants de propriétaires et d'exploitants des commerces de la ville, inscrits dans les classes wavrinoises concernées (hors artisanat et métier de santé).

Enfin, comme pour les ACM ou les séjours d'été, le remboursement d'un séjour est proposé uniquement sur certificat médical de l'enfant.

Quotient Familial QF	% tarification séjour appliqué	Exemple des montants 2023
CCAS	2%	15
0 à 308	12%	91
308,01 à 500	18%	137
500,01 à 800	24%	182
800,01 à 1100	32%	243

1100,01 à 1400	45%	342
Supérieur à 1400	61%	464
Extérieur	100%	760

Monsieur Plichon, conseiller municipal EPW, s'interroge sur le nombre de places limité à 50 pour les années 2024 à 2026, au regard du nombre d'enfants qui partaient précédemment en classe de neige.

Madame Lambray, adjointe à l'enfance, souligne le caractère ambitieux des 100 places créées en 2023, ce que le prestataire confirme, 300 enfants étant concernés au regard des listes scolaires actuelles. Ce chiffre se base également sur le taux de participation constaté aux séjours d'été proposés par la ville. Dès 2024, moins d'enfants seront concernés puisque seuls les CM2 seront ciblés, précision qui répond à une autre interrogation de M Plichon qui se demandait si les séjours 2024-2026 concernaient uniquement les cm2 ou également les 6° et 5°.

Monsieur Dutoit, adjoint aux finances, explique que les tarifs proposés se basent sur la pratique de communes voisines ayant déployé ce type de service aux familles. Leurs retours d'expériences confirment un taux de participation moyen de 25%, maximum 30%, du nombre d'enfants ciblés.

Monsieur Plichon regrette donc, qu'à l'avenir, seuls 25-30% des enfants concernés pourront s'inscrire au séjour, la quasi-totalité pouvant en bénéficier par le passé dans le cadre des classes de neige organisées pour les cm2. Il ne souhaite pas que des enfants sur liste d'attente ne puissent partir faute de places en nombre suffisant.

Monsieur le Maire précise l'objectif premier : permettre aux enfants qui n'ont pas l'opportunité de partir au ski avec leurs parents de découvrir les sports d'hiver, certains enfants partant déjà avec leurs parents. Il précise que réserver 300 places imposerait à la ville de payer la prestation même en l'absence de 300 inscrits. Il s'engage cependant à réviser le marché public dès 2024 si la pratique 2023 confirme un défaut de calibrage de la prestation, notamment sur le nombre de places allouées, et ce afin d'en faire profiter tous les enfants désireux de partir.

Monsieur Plichon aimerait comprendre pourquoi le tarif wavrinois serait également appliqué aux enfants de propriétaires et exploitants des commerces de la ville inscrits en classe wavrinoise de CM2, 6° et 5° (hors artisanat et métier de santé) et si cela concerne uniquement l'année 2023.

Madame Lambray argumente le souhait de l'équipe municipale de soutenir le commerce local, qui fait vivre la ville et qui traverse des crises successives. Un geste envers ses acteurs est donc proposé pour permettre à leurs enfants, qui fréquentent les écoles wavrinoises, de bénéficier de ce service au tarif wavrinois.

Le conseil municipal valide à la majorité les modalités d'inscription et de tarification exprimée en % du coût de revient des séjours de neige.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Natalie, CARDON Jean-Paul, BOUQUILLON Véronique (pouvoir PLANCQ Carmen), DELACOURT Philippe, HUIZINGA Martine (pouvoir DUTOIT Jean Michel), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir DELACOURT Philippe), DURAND Bernard (pouvoir BLONDEAU Alain), DUQUESNE Christine (pouvoir BALZANO Sylvain), BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane,

Abstention : VANTOUROUT Eric, VANOVERSHELDE Corinne, PLICHON Philippe

5- Plan de Mobilité Métropolitain

Monsieur le Maire rappelle qu'en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la MEL s'est engagée dans la révision de son document de planification dédié à la mobilité, le Plan de Déplacement Urbain 2010-2020, pour élaborer un nouveau Plan de Mobilité.

Objectifs :

- Des ambitions majeures en matière de lutte contre le réchauffement climatique et contre les pollutions locales, atmosphériques et sonores,
- Garantir à tous la possibilité de se déplacer, tout en agissant en faveur de l'environnement.

Pour en avoir discuté avec Monsieur le Président de la MEL, Monsieur le Maire souligne que la mobilité durable de la ville de Wavrin passe majoritairement par le train.

Il a récemment pris le train de 7h42 pour se rendre à Lille et a pratiqué le quotidien de certains wavrinois. Il trouve la qualité de prestation proposée « indécente ».

Faute de place dès Wavrin, un usager ne peut pas monter avec son vélo ou sa trottinette dans le train et les usagers sont « parqués » dans les espaces dédiés au rangement des vélos.

Il invite à imaginer la situation aux arrêts suivants : Santes, Haubourdin et Loos.

Il a enregistré une vidéo pour témoigner de la situation, rappelant le métro parisien aux heures de pointe. Les gens sont chahutés, bousculés et s'énervent de manière légitime.

Il précise qu'un voyageur a même fait un malaise malgré les températures actuelles clémentes.

Ce train était composé uniquement de 2 voitures, la SNCF justifiant la taille des trains en arguant un problème de longueur de quai, ce que Monsieur le Maire conteste. La gare de Wavrin peut accueillir des trains composés de 6 voitures, même si 3 voitures amélioreraient déjà la situation.

La SNCF ne peut nier la situation car la contrôleuse du train prenait des photos à chaque arrêt.

La ville est reconnaissante envers la MEL pour les aménagements réalisés et à venir sur la ville en matière de mobilité, notamment les voies cyclables. Malheureusement, la gestion des trains est une compétence régionale.

Au-delà des « beaux courriers » et des réunions publiques de conciliation organisées par la région actuellement sur d'autres communes, Monsieur le Maire attend donc des solutions et une autre qualité de prestation de la part de la Région des Hauts de France, représentée par M Xavier Bertrand et M Frank Dhersin, et de la SNCF.

Si la fréquence des trains ne peut être augmentée, que le nombre de wagons soit à minima reconsidéré.

Il invite tous les élus à prendre le train pour constater la réalité de la situation.

Ainsi, selon lui, un PDM sans train présente peu de sens pour la ville de Wavrin.

Pour utiliser le train, Monsieur Plichon, conseiller municipal EPW, confirme à 200% les problèmes rencontrés avec la SNCF. Il questionne ensuite sur la suppression de la ligne de bus 63 par le passé et absente du prochain PMD, puis sur l'intérêt d'identifier des aires de covoiturage officielles, des officieuses étant instaurées telle que celle de la rue de Lille.

Monsieur le Maire confirme l'existence d'aires de covoiturage aménagées par la MEL le long de la RN41 mais qui rencontrent peu de succès ; peut être l'augmentation du coût des carburants fera-t-il évoluer la situation.

Concernant la suppression de la ligne de bus 63, il se « sent responsable » car lors d'une réunion des Maires des Weppes, les villes desservies par le train leurs avaient été présentées comme « privilégiées », avec une fréquence de 3 passages par heure.

Ces communes étaient donc invitées à faire preuve de « complaisance » envers les communes des Weppes non desservies par les trains.

Des réseaux de bus y ont depuis été développés, au détriment de la ligne de bus 63 qui desservait Wavrin et a été supprimée.

Or, depuis, le « plan de la SNCF » a été à l'origine de la suppression d'un train par heure sur Wavrin. A ce jour, avec les travaux sur la gare de Béthune, un autre train par heure a été supprimé, sans parler des retards, annulations et autres impondérables de dernière minute.

L'engagement de la SNCF était de réduire la fréquence de trains, mais d'en augmenter la capacité, la régularité et de respecter les horaires. Monsieur le Maire l'affirme : « nous en sommes loin ; c'est aujourd'hui complètement faux ».

Monsieur Vantourout, conseiller municipal EPW, demande si une négociation avec le MEL est envisageable en vue du rétablissement de la ligne 63, cette dernière desservant à l'époque le CHR et le collège-lycée de Beaupré.

Monsieur le Maire est favorable à cette demande et propose de préciser dans la délibération le souhait du conseil municipal de Wavrin d'étudier le rétablissement de la ligne 63 au regard de la piètre qualité de desserte par les trains.

La ville s'abstient unanimement de valider le PDM proposé par la MEL. En outre, au regard du défaut de qualité de la desserte en train proposée par la région des Hauts de France et la SNCF, la ville de Wavrin sollicite auprès de la MEL le rétablissement de la ligne de bus 63 précédemment supprimée.

BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Natalie, CARDON Jean-Paul, BOUQUILLON Véronique (pouvoir PLANCQ Carmen), DELACOURT Philippe, HUIZINGA Martine (pouvoir DUTOIT Jean Michel), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir DELACOURT Philippe), DURAND Bernard (pouvoir BLONDEAU Alain), DUQUESNE Christine (pouvoir BALZANO Sylvain), BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Eric, VANOVERSCHELDE Corinne, PLICHON Philippe

6- Répartition de la subvention Utopia

Monsieur Philippe Equine, adjoint à la culture, rappelle que le conseil municipal a délibéré lors du conseil du 6 avril 2022 pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre Lille 3000 Utopia et la ville de Wavrin, et permettre ainsi le versement de la participation financière de 2 500€ par Utopia à la collectivité.

Suite à la récente organisation sur la commune des événements culturels les 10 et 11 septembre par 9 associations wavrinoises, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour répartir équitablement cette somme de 2500€, une ventilation identique ayant déjà été réalisée entre associations pour les bénéfices dégagés par la vente de boissons et de sandwiches lors de ces manifestations.

Il souligne la chance d'avoir à Wavrin un tissu associatif « extrêmement riche », ayant contribué à la réussite de cet événement, évitant d'avoir à solliciter des prestataires extérieurs qui auraient engendré des coûts supplémentaires

Association	Versement en €
Harmonie	277.77
Avenir	277.77
Chorus 50	277.77
Créations artistiques	277.77
Centre culturel du Moulin	277.77
BatuKawa	277.77
Festi Wavrin	277.77
Temps des loisirs	277.77
Bibliothèque pour tous	Dotation municipale de 277.77€ (l'association ne possède pas de compte bancaire)

Le conseil municipal autorise unanimement la répartition équitable de ces montants entre les 9 associations participantes.

BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Natalie, CARDON Jean-Paul, BOUQUILLON Véronique (pouvoir PLANCQ Carmen), DELACOURT Philippe, HUIZINGA Martine (pouvoir DUTOIT Jean Michel), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir DELACOURT Philippe), DURAND Bernard (pouvoir BLONDEAU Alain), DUQUESNE Christine (pouvoir BALZANO Sylvain), BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Eric VANOVERSCHELDE Corinne, PLICHON Philippe

7- Observations du conseil municipal sur le projet de PLU3 en vue de son arrêt par le conseil métropolitain

Monsieur le Maire explique qu'à la lecture des éléments transmis par la MEL, les 22 remarques ou observations suivantes sont soumises à avis du conseil municipal, certaines étant déjà validées.

Il confirme que le projet SIA de la rue Lille ne pourra être aménagé. La propriété Mathias deviendra une zone « naturelle » (remarque 3).

Tous les terrains non constructibles aujourd'hui, classés agricole, naturelle ou à urbaniser, seront non constructibles demain.

La notion de coefficient de pleine terre de l'ordre de 40% apparaît, au détriment du COS ou du coefficient d'emprise au sol pour les villes champs captant. Monsieur le Maire précise que « le coefficient de pleine terre » ne suffit pas et qu'un coefficient d'emprise au sol doit y être combiné. Il prend l'exemple d'un administré qui a aménagé son habitation conformément aux règles d'urbanisme mais qui a, par la suite bétonné l'intégralité de son entrée en toute légalité, puisque non soumise à autorisation d'urbanisme, empêchant l'eau de percoler jusqu'à la nappe phréatique.

Point	Libellé de la demande	Commentaire
1	Règlement : Implantation limites séparatives pour les terrains avec une faible largeur <12m	Pour les terrains d'une largeur inférieure à 12m : au-delà de la bande de 20m de profondeur, pouvoir jouxter une limite séparative latérale pour les projets d'extension ou de reconstruction (car sinon doit s'implanter à 3m des limites – impossible pour les terrains en tunnel)
2	Règlement : Permettre l'implantation des abris de jardin	Permettre l'implantation d'abri de jardin d'une surface définie même si l'emprise au sol maximale autorisée du PLU est déjà atteint
3	Zonage : Terrains rue de Lille – rue A France appartenant à SIA Habitat	Demande de modification de la zone AUDm en zone naturelle N
4	Zonage : Parking en schiste rue Roger Salengro	Le parking est en zone naturelle N Modification en U mixte sur la partie artificialisée pour permettre un projet d'agrandissement
5	Zonage : problème de zone rue de la Centrale – rattaché à la ville de DON	Erreur de zonage en UVD 4 – demande de modification
6	Emplacement réservé : création d'une voie rue Sadi Carnot	Demande de suppression de la ERI F7 rue Carnot
7	Emplacement réservé : % de logements sociaux pour toutes créations de logements	Demande de suppression de la SMS (servitude de mixité sociale)

8	Zonage : emprise au sol très faible – Résidence des Parcs (10%)	Demande de modification de la zone UAR 6.2 en UAR 6.1
9	Zonage : 23 et 25 rue A France en zone AUDm (parcelles BH-29 et BH-32)	Demande de changement de zonage sur les parcelles BH-29 et BH-32 (AUDm vers UAR6) Souhait que la parcelle BH-32 soit coupée au droit de la BH 0030 pour éviter une construction en second rang
10	Zonage : projet centre-ville	Règlement spécifique pour le projet CV
11	Zonage : projet commercial sur le centre-ville	Demande de linéaire commercial - lot 2B et 2C sur le projet Centre-ville
12	Zonage : aire des gens du voyage	Création d'un emplacement réservé gens du voyage, ERS, Chemin de la Justice
13	Zonage : projet terrain des services techniques – rue Jean Moulin (parcelle BB-209)	Zone actuellement économique UE Demande de reclassement en U mixte
14	Règlement : Autoriser les serres en zone agricole	La lecture des règles AAC en A et N est peu lisible car noyée dans les dispositions générales du règlement. A définir selon un seuil
15	Création d'une mixité fonctionnelle pour le développement économique	Obligation de créer des cellules commerciales ou artisanales en rez-de-chaussée sur des projets immobiliers incluant la destination habitat de 1000 m². La ville ne souhaite pas appliquer la SMF qui n'est pas pertinent pour la typologie de la commune
16	Règlement sur les clôtures	Modification des dispositions sur les portails (ajouré à 50% !) et clôture (suppression de la phrase « voies bruyantes ou très bruyantes ») posent problème à la commune notamment lorsque ce sont des arrières de maisons. La commune de Wavrin souhaite que la phrase « voies bruyantes » persiste ou qu'une exception pour des arrières de jardins soit introduite
17	Zonage : Nature en ville – outils de protection environnementale et paysagère	La commune ne souhaite pas en l'état ajouter d'outils nature en ville supplémentaire sur les espaces proposés.
18	Règlement : Amélioration du cycle de l'eau dans les espaces A et N	Permettre le recours aux énergies renouvelables même les installations de types centrales photovoltaïques - ombrières
19	Maintien d'une liaison piétonne entre les communes de Sainghin en Weppes /Wavrin	Les villes souhaitent conforter l'existence d'un sentier piétonnier reliant les rues Emile Zola (Wavrin et rue de l'Égalité (Sainghin)

20	Règlement : Adaptation des règles concernant les espaces libres et de plantations	La commune ne souhaite pas que la moitié de la pleine terre à réaliser soit d'un seul tenant. Cette disposition du règlement rend complexe les projets en renouvellement urbain. Un seuil plus bas serait souhaitable.
21	CPT Coefficient de pleine terre de 40%	Le coefficient de pleine terre ne suffit pas à garantir la perméabilité des sols. Un CES (coefficient d'emprise au sol) doit y être associé, certains travaux imperméabilisant les surfaces pouvant se faire sans autorisation d'urbanisme, point gênant sur une ville champs captant
22	Unité foncière	Remplacer la notion « d'unité foncière » pour permettre, par exemple, la vente distincte de 2 bâtiments implantés sur une même parcelle.

Monsieur Plichon, conseiller municipal EPW, souligne la complexité des documents annexes remis, très volumineux, et sur lesquels il ne sera pas possible de se positionner. Il s'interroge sur le projet d'aménagement du foncier des ateliers municipaux, la ville devenant non constructible à l'avenir.

Monsieur le Maire explique qu'une zone aujourd'hui construite et constructible restera aménagée et réaménageable, les autorisations d'urbanisme s'étudiant sur l'ensemble de la parcelle. A contrario, toute propriété au cadastre non constructible aujourd'hui, classée agricole, naturelle ou à urbanisation différée, sera non constructible demain. Il prend l'exemple de propriétaires de la rue de Lille disposant de 3 parcelles dont une seule est construite et qui ne pourront aménager les 2 autres qui deviendront inconstructibles. Il précise enfin avoir demandé le basculement du foncier des ateliers municipaux de « zone d'activité économique » en « zone d'activité mixte » dans le PLU3, pour pouvoir y construire des logements.

Les remarques formulées sur le projet de PLU3 par le conseil municipal seront adressées à la MEL.

Monsieur le Maire informe enfin la tenue du prochain conseil municipal le jeudi 1ier décembre à 19h.

L'ordre du jour étant clos, la séance se termine à 9h48.

Vu par Nous, Maire de la Commune de WAVRIN, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Alain Blondeau

Le Secrétaire de séance,
Daniel Lorthois